



**CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°17-2023-011**

PUBLIÉ LE 27 JANVIER 2023

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 /

DIRECTION

17-2023-01-26-00002 - Arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique d'Angoulins sur Mer - Inicea (2 pages) Page 3

17-2023-01-26-00001 - Arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély (2 pages) Page 6

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE-MARITIME 17 /

PATP

17-2023-01-25-00001 - Arrêté du 25 janvier 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis (Charente-Maritime) (4 pages) Page 9

DIR ATLANTIQUE / MIMO

17-2023-01-27-00002 - Arrêté n° 2023-ang-04 du 27 janvier 2023 relatif aux travaux de dérasement d'accotement de la RN10 du PR 17+400 à 15+100 et du PR 7+400 à 3+450 dans le sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire des communes de Chevanceaux et Bédénac (4 pages) Page 14

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS /

17-2023-01-27-00001 - Arrêté préfectoral n° 2023-01-DDPP/CCRF du 27 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi dans le département de Charente-Maritime (2 pages) Page 19

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME / DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

17-2023-01-26-00003 - arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (16 pages) Page 22

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

17-2023-01-26-00002

Arrêté du 26 janvier 2023
modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant
désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers de la clinique
d'Angoulins sur Mer - Inicea

Arrêté du **26 JAN. 2023**
modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers de la
clinique d'Angoulins sur Mer - Inicea

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (n°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la clinique d'Angoulins sur Mer – Inicea ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU de de la clinique d'Angoulins sur Mer – Inicea ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 04 janvier 2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU de la clinique d'Angoulins sur Mer – Inicea ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 28 novembre 2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers de la clinique d'Angoulins sur Mer – Inicea, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BRILLOUET Jacky <i>UDAF de Charente-Maritime</i>	BRACHE Marie-Claude <i>UDAF de Charente-Maritime</i>
Titulaire	Suppléant
VERNE Monique <i>France Alzheimer Charente-Maritime</i>	WOOTS Bernard <i>Ligue contre le cancer de Charente-Maritime</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 28 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2023
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur
de la délégation départementale,


Laurent FLAMENT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

17-2023-01-26-00001

Arrêté du 26 janvier 2023

modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant
désignation des représentants des usagers au sein
de la commission des usagers du centre hospitalier
de Saint-Jean d'Angély

Arrêté du **26 JAN. 2023**
modifiant l'arrêté du 28 novembre 2022 portant
désignation des représentants des usagers au
sein de la commission des usagers du centre
hospitalier de Saint-Jean d'Angély

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1112-3 et R.1112-79 et suivants ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, article 183 ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au JORF n°0245 du 8 octobre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – M. Benoît ELLEBOODE ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 portant organisation de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le même jour (n°R75-2022-012) ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 2 janvier 2023 portant délégation permanente de signature, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 5 janvier 2023 (n°R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2022 pris par l'ARS Nouvelle-Aquitaine portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély ;

Considérant que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a clôturé le 15 septembre 2022 un appel à candidatures portant sur le renouvellement des représentants des usagers au sein des CDU de la région ;

Considérant qu'en l'absence de candidature suite à l'appel à candidatures mentionné *supra*, l'ARS Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu pourvoir l'ensemble des postes de représentants des usagers au sein de la CDU du centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély ;

Considérant qu'afin de permettre aux associations agréées de proposer des candidatures pour les sièges de représentant des usagers vacants actuels et ceux qui le deviendraient au cours de la mandature, l'ARS Nouvelle-Aquitaine a lancé un appel à candidatures permanent depuis le 04 janvier 2023 ;

Considérant que, suite à l'appel à candidatures permanent mentionné *supra*, une ou des association(s) ont manifesté leur intérêt pour un ou des poste(s) vacant(s) au sein de la CDU du centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély ;

Sur proposition des associations agréées en application de l'article L.1114-1 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté du 28 novembre 2022 est modifié comme suit :

Sont désignés représentants des usagers, au sein de la commission des usagers du centre hospitalier de Saint-Jean d'Angély, les personnes dont les noms suivent :

Titulaire	Suppléant
BARREAUD Daniel <i>UDAF de Charente-Maritime</i>	NALIN Laurence <i>UDAF de Charente-Maritime</i>
Titulaire	Suppléant
MAZOUIN Bernard <i>UFC Que Choisir de Charente-Maritime</i>	WOUTS Bernard <i>Ligue contre le cancer de Charente-Maritime</i>

Article 2 : La durée du mandat est fixée à 3 ans à compter du 28 novembre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de faire l'objet :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- Soit d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

Fait à La Rochelle, le 26 janvier 2023
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Nouvelle-Aquitaine

Le Directeur
de la délégation départementale,


Laurent FLAMENT

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE-MARITIME 17

17-2023-01-25-00001

Arrêté du 25 janvier 2023 modifiant la composition
nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux
de La Rochelle-Ré-Aunis (Charente-Maritime)

ARRÊTE en date du **25 JAN. 2023**
modifiant la composition nominative
du conseil de surveillance
des Hôpitaux de la Rochelle-Ré-Aunis
(Charente-Maritime)

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-1 et suivants et R.6143-1 et suivants ;

Vu la loi n°2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 2 janvier 2023, publiée le 5 janvier 2023 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine (n° R75-2023-004) ;

Vu l'arrêté en date du 13 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux de la Rochelle-Ré-Aunis ;

Vu l'arrêté en date du 22 novembre 2021 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux de la Rochelle-Ré-Aunis ;

Vu le courrier du 12 janvier 2023 de Monsieur le Directeur Général des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis ;

Considérant la désignation de Madame Caroline AVRIL et de Monsieur Emmanuel DALLIERE, membres désignés par les organisations syndicales, en remplacement de Madame Marina GIRAUDEAU et de Monsieur Christophe GEFFRE au titre des représentants du personnel ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 13 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hôpitaux de la Rochelle-Ré-Aunis est ainsi modifiée :

ARTICLE 2 : Sont membres du conseil de surveillance des Hôpitaux de la Rochelle-Ré-Aunis :

I - Membres ayant voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Maire de La Rochelle ,
- Madame Delphine CHARIER, représentante de la ville de La Rochelle ;

- Monsieur Antoine GRAU,
- Madame Marie-Christine MILLAUD, représentants de la communauté d'agglomération de La Rochelle,

- Madame la Présidente du Conseil départemental de la Charente-Maritime, ou son représentant Monsieur Marc MAIGNE ;

2° Au titre des représentants du personnel :

- Monsieur le Docteur Patrick BENDIMERAD
- Madame le Docteur Yannick THIROUARD, membres de la commission médicale d'établissement – CME ;

- Madame Laetitia METAIS, membre de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques – CSIRMT,

- Madame Caroline AVRIL,
- Monsieur Emmanuel DALLIERE, membres désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Elisabeth DE LAROCHELAMBERT
- Madame Christine MANEZ, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'agence régionale de santé ;

- Monsieur Patrice DECHELETTE, maire de St Martin de Ré, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Charente-Maritime ;

- Monsieur Patrick SIMON,
- Monsieur Jean-Marie PIOT, représentants des usagers désignés par le Préfet de Charente-Maritime.

II Membres ayant voix consultative :

- Le député élu du canton de La Rochelle,

- Le sénateur élu dans le canton de La Rochelle, désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat,

- Le Vice-Président du directoire des Hôpitaux la Rochelle-Ré-Aunis,

- Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine,

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein des Hôpitaux la Rochelle-Ré-Aunis,

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie – CPAM de la Charente-Maritime,

- Un représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements délivrant des Soins de Longue Durée ou gérant un Etablissement d'Hébergement Pour Personnes Agées Dépendantes – EHPAD.

ARTICLE 3 : La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'article R6143-12 du code de la santé publique.

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement dans les mêmes conditions. Dans ce cas, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 : L'arrêté en date du 22 novembre 2021 modifiant la composition du conseil de surveillance des Hôpitaux la est abrogé.

ARTICLE 5 : Le président du conseil de surveillance est élu pour une durée de cinq ans parmi les membres représentant les collectivités territoriales ou les personnalités qualifiées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine,
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : Le directeur des Hôpitaux la Rochelle-Ré-Aunis et le directeur de la délégation départementale de la Charente-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Pour le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle Aquitaine,
le directeur de la Délégation départementale,

Laurent FLAMENT

DIR ATLANTIQUE

17-2023-01-27-00002

Arrêté n° 2023-ang-04 du 27 janvier 2023 relatif aux travaux de dérasement d'accotement de la RN10 du PR 17+400 à 15+100 et du PR 7+400 à 3+450 dans le sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire des communes de Chevanceaux et Bédenac



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes
Atlantique**

Arrêté n° 2023-ang-04 du 27 JAN. 2023

relatif aux travaux de dérasement d'accotement de la RN10 du PR 17+400 à 15+100 et du PR 7+400 à 3+450 dans le sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire des communes de Chevanceaux et Bédenac

**Le préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

Vu le décret du 7 novembre 2019 nommant monsieur Nicolas Basselier, préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 du préfet de la Charente-Maritime donnant délégation de signature au directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub 2022-17-01 du 6 avril 2022 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu l'avis favorable du 6 janvier 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis favorable du 6 janvier 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;

Vu l'avis favorable réputé favorable au 20 janvier 2023 de monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'avis favorable du 16 janvier 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ;

Vu l'avis favorable du 9 janvier 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;

9 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

1/3

Vu l'avis réputé favorable au 20 janvier 2023 de monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Considérant qu'en raison des travaux de dérasement d'accotement de la RN10 du PR 17+400 à 15+100 et du PR 7+400 à 3+450 dans le sens Bordeaux/Angoulême sur le territoire des communes de Chevanceaux et Bédenac, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Arrête

Article 1 : afin de réaliser les travaux ci-dessus cités,

du lundi 30 janvier 2023 à 8h00 au vendredi 3 février 2023 à 18h00 :

Fermeture bretelle d'entrée

La bretelle d'entrée de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Bédenac peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la bretelle d'entrée de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Bédenac, la RN10 sens Angoulême/Bordeaux, un demi-tour à l'échangeur de Saint-Yzan via la RD250 et la RN10 sens Bordeaux/Angoulême.

Fermeture bretelle de sortie

La bretelle de sortie de la RN10 sens Bordeaux/Angoulême dans l'échangeur de Chevanceaux sud peut être fermée à la circulation. Les usagers sont déviés par la RN10 sens Bordeaux/Angoulême, un demi-tour à l'échangeur de Chantillac via la RD133, la RN10 sens Angoulême/Bordeaux et la bretelle de sortie de la RN10 sens Angoulême/Bordeaux dans l'échangeur de Chevanceaux sud.

Neutralisation voie de droite

La voie de droite de la RN10, sens Bordeaux/Angoulême, peut être neutralisée du PR 17+400 au PR 15+100 et du PR 7+400 au PR 3+450. Les usagers circulent alors sur la voie de gauche. La vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h sur toute cette section.

Article 2 : la signalisation de chantier est conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle susvisée. La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation sont assurées par la direction interdépartementale des routes Atlantique (district d'Angoulême).

Article 3 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté est publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Charente-Maritime.

9 allée des Pins
CS 31670
33073 BORDEAUX cedex
Tel : 05 56 87 74 00
Mél : district-angouleme.dira@developpement-
durable.gouv.fr

2/3

Article 5 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Charente ;
- Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente-Maritime ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Charente ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Gironde ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le préfet de la Charente-Maritime et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes Atlantique,


Le directeur adjoint,
Chargé de l'exploitation
Didier CAUDOUX

Le directeur régional
Chambre de l'économie
Angoulême

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
PROTECTION DES POPULATIONS

17-2023-01-27-00001

Arrêté préfectoral n° 2023-01-DDPP/CCRF du 27
janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi
dans le département de Charente-Maritime

**ARRÊTÉ N° 2023-01-DDPP/CCRF
RELATIF AUX TARIFS DES COURSES DE TAXI
DANS LE DÉPARTEMENT DE CHARENTE-MARITIME**

LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L 410-2 du Code de commerce ;
Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2015 modifié relatif aux tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2023 relatif aux tarifs des courses de taxi pour 2023 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 portant revalorisation des tarifs de courses de taxi en 2022 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam PEURON, Directrice Départementale de la Protection des Populations de la Charente-Maritime ;
Après consultation de l'organisation professionnelle départementale ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral du 7 avril 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Pour l'application du présent arrêté, un taxi est un véhicule automobile dont le propriétaire bénéficie d'une autorisation de stationnement sur la voie publique dans l'attente de la clientèle. Le taxi est muni des équipements spéciaux réglementaires définis par l'article R. 3121-1 du code des transports.

ARTICLE 3 - Les tarifs limites applicables au transport public des voyageurs par taxis automobiles, munis d'un compteur horokilométrique, sont fixés comme suit, quel que soit le nombre de places que la voiture comporte, et que ces places soient toutes occupées ou non :

- 1) Prise en charge (pour tous les tarifs) : 2,50 € TTC
- 2) Prix maximum horaire :
 - pour tous les tarifs de jour : 25,75€ TTC
 - pour tous les tarifs de nuit : 29,97 € TTC
- 3) Tarifs kilométriques indiqués dans le tableau ci-après, suivant la catégorie du transport effectué :

TARIFS	TARIF KILOMÉTRIQUE	DISTANCE DE CHUTE EN M	APPLICATION
« Tarif A » LAMPE BLANCHE	1,05€ TTC	95,24	Course de jour avec retour en charge à la station
« Tarif B » LAMPE JAUNE	1,52€ TTC	65,79	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/glace, avec retour en charge à la station
« Tarif C » LAMPE BLEUE	2,10€ TTC	47,62	Course de jour avec retour à vide à la station
« Tarif D » LAMPE VERTE	3,04 € TTC	32,89	Course de nuit ou dimanche et jours fériés ou neige/glace, avec retour à vide à la station

Toutefois, pour les courses de petite distance, le tarif minimum, suppléments inclus, est fixé à 7,30 € TTC.

ARTICLE 4 - La lettre N, de couleur verte, est apposée sur le cadran du taximètre après adaptation aux tarifs pour l'année 2023.

ARTICLE 5 - Les tarifs de nuit sont applicables tout au long de l'année, de 19 h à 7 h du matin. Pour toute course dont une partie a été effectuée pendant les heures de jour, et l'autre pendant les heures de nuit, il est fait application du tarif de jour pour la fraction du parcours effectuée pendant les heures de jour, et du tarif de nuit pour l'autre fraction.

Le dimanche et les jours fériés, il peut être fait application des tarifs de nuit prévus aux articles qui précèdent.

ARTICLE 6

a) Les petits colis et bagages à main sont transportés gratuitement.

Le supplément pour la prise en charge de bagage est applicable pour chacun des bagages suivants :

1° Ceux qui ne peuvent être transportés dans le coffre ou dans l'habitacle du véhicule et nécessitent l'utilisation d'un équipement extérieur : 2,00 € TTC l'unité

2° Les valises, ou bagages de taille équivalente, au-delà de trois valises, ou bagages de taille équivalente, par passager : 0,49 € TTC

b) Le supplément pour la prise en charge de passagers supplémentaires est applicable pour chaque passager, majeur ou mineur, à partir du cinquième à 2,50 € TTC par personne.

c) Tarifs neige-verglas : ce tarif, identique au tarif de nuit, est applicable aux trajets effectués sur voies effectivement enneigées ou verglacées, pour des véhicules utilisant des équipements spéciaux ou de pneumatiques antidérapants dits « *pneus hiver* ». Il est affiché de façon lisible et apparente sur une affichette mentionnant ces deux conditions.


d) Les péages dûment justifiés peuvent être décomptés en sus. Le péage du pont de l'île de Ré ne peut excéder 2,00€, sauf exception dûment justifiée (absence de carte « *taxi* » ou d'achat d'abonnement spécifique).

ARTICLE 7 - Dans le véhicule, l'information tarifaire du client est assurée conformément à l'arrêté ministériel du 6 novembre 2015 relatif à l'information du consommateur sur les tarifs des courses de taxi. Les modalités de paiement, dont le prix maximum du péage de l'île de Ré font l'objet d'un affichage spécifique.

ARTICLE 8 - Le Préfet de la Charente-Maritime, les Sous-préfets, les Maires, la Directrice Départementale de la Protection des Populations, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Directeur Régional de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Officiers de Police Judiciaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 27 janvier 2023.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation


Myriam PEURON
Directrice Départementale

PREFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

17-2023-01-26-00003

arrêté préfectoral du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er avril 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites

**Arrêté préfectoral
modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022
portant composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites**

**Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le chapitre 1er du titre IV du livre troisième de la partie législative du code de l'environnement relatif aux sites inscrits et classés ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles R. 425-17 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et suivants, R.341-16 à R. 341-25 relatifs aux missions, à la composition et au fonctionnement de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et de ses formations spécialisées ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 à R. 133-15 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-614 du 8 mars 2010, modifié, portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 modifiant l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le courriel du 1^{er} janvier 2023 de Monsieur Jérôme DETIENNE, biologiste et représentant de la société Écurie Marine, candidatant en qualité de membre suppléant de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » ;

Vu le courriel du 9 janvier 2023 de Monsieur Antonin MADIOT, juriste à l'association des maires de France de la Charente-Maritime, relatif à la démission de Monsieur Guy PROTEAU, Maire de Bourcefranc-le-Chapus, en qualité de membre titulaire de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « des sites et des paysages » ;

Vu le courrier du 17 janvier 2023 de Monsieur Stéphane DOTTELONDE, Président de l'« Union de la Publicité Extérieure », confirmant la désignation de Monsieur Jérôme BRISSON, représentant la société « Phenix Groupe », en qualité de membre titulaire de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en formation spécialisée dite « de la publicité » en remplacement de Monsieur Thierry BERLANDA ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,

ARRETE :

Les articles 1 à 7 de l'arrêté du 1^{er} avril 2022 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites sont ainsi modifiés :

« Article 1er : la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Charente-Maritime est composée comme suit :

Le Préfet ou son représentant, président de la commission ;

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ,
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Charente-Maritime ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant (unité départementale de l'architecture et du patrimoine),
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant,
- le directeur de l'agence territoriale régionale de l'office national des forêts ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

a) représentants du conseil départemental de la Charente-Maritime :

- Monsieur Patrice RAFFARIN, conseiller départemental du canton de l'île de Ré,
- Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, conseillère départemental du canton de l'île de Ré,
- Madame Dominique RABELLE, conseillère départemental du canton de l'île d'Oléron,
- Madame Marie-Karine DUCROCQ, conseillère départemental du canton de La Jarrie,
- Madame Sylvie MERCIER, conseillère départemental du canton de Thénac,
- Monsieur Alexandre SCHNEIDER, conseiller départemental du canton de Saint-Porchaire,
- Monsieur Yves-Georges POUJADE, conseiller départemental du canton de Les Trois Monts,
- Madame Jeanne BLANC, conseillère départemental du canton de Les Trois Monts,
- Madame Anne BRACHET, conseillère départementale du canton de Marennes,
- Monsieur Stéphane VILLAIN, conseiller départemental du canton de Châtelailon-Plage,
- Monsieur David BAUDON, conseiller départemental du canton de La Jarrie,
- Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, conseiller départemental du canton de Matha.

b) représentants des maires ou maires-adjoints :

- Monsieur Frédéric ROUAN, maire de Saint-Georges-des-Coteaux,
- Monsieur Walter GARCIA, maire de Saint-Pierre-la-Noue,
- Monsieur Cyril CHAPPET, adjoint au maire de Saint-Jean d'Angély,
- Monsieur Joël PAPINEAU, maire de Saint Sornin,
- Monsieur Didier ROBLIN, maire de Yves,
- Madame Ornella TACHE, maire de Paillé,
- Monsieur Bernard POURPOINT, maire de Grézac,
- Monsieur Denis ROYER, maire de La Gripperie Saint-Symphorien,
- Monsieur Philippe SOULISSE, maire de Rioux,
- Monsieur Bertrand AYRAL, maire de Sainte-Soulle,
- Monsieur Sylvain BAS, adjoint au maire de La Devise,
- Monsieur Patrice BROUHARD, maire de Le Gua,
- Monsieur Bruno BESSAGUET, maire de Moragne,
- Monsieur Patrice RAFFARIN, maire de Rivedoux-Plage,
- Madame Sandrine PROUST, adjointe au maire de Saint-Palais-sur-Mer,
- Monsieur Jean-Luc ALGAY, maire de L'Houmeau,
- Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, adjointe au maire de Surgères,
- Monsieur David RAFFÉ, maire de Nancras,
- Monsieur Patrice LIBELLI, maire de Vaux-sur-Mer.

c) représentants des établissements publics de coopération intercommunale :

- Monsieur Jean-Paul GAILLOT, représentant la communauté de communes Coeur de Saintonge,
- Madame Maryse HERY, représentant la communauté d'agglomération de Rochefort Océan
- Monsieur René ESCLOUPIER, représentant la communauté de communes des Vals de Saintonge,
- Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, représentant la communauté de communes de l'île de Ré,
- Monsieur Jérémy BOISSEAU, Vice-président de la communauté de communes d'Aunis Atlantique,
- Monsieur Jacky MICHAUD, Vice-président de la communauté de communes Cœur de Saintonge,
- Monsieur Jacques LYS, Vice-président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
- Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, Vice-président de la communauté de communes d'agglomération de Rochefort Océan ,
- Monsieur Philippe CHEVRIER, Vice-président de la communauté de communes de l'île d'Oléron,
- Monsieur Alain BURNET, Vice-président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- Monsieur Pierre CHEVILLON, représentant la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
- Monsieur Jacky QUESSON, représentant la communauté des communes de la Haute Saintonge ;

3°) collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protections des sites ou de cadre de vie, de représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles et sylvicoles :

a) *personnalités qualifiées en matières de sciences de la nature, de protections des sites ou de cadre de vie :*

- Monsieur Patrice BELZ délégué de rivages centre Atlantique au Conservatoire du littoral,
- Monsieur Jérôme GUEVEL, délégué adjoint de rivages centre Atlantique au Conservatoire du littoral,

- Madame Pascale FRANCISCO, Directrice du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Charente-Maritime,
- Madame Claire PEYRON, architecte conseil au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Charente-Maritime ,
- Madame Marie-Laure BELLICAUD, architecte conseil au conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Charente-Maritime,
- Monsieur Philippe PETORIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie Charente-Maritime,
- Madame Isabelle MATHIEU, représentant la chambre de commerce et d'industrie Charente-Maritime,
- Monsieur Christophe CHASTAING, directeur de l'Union des marais (UNIMA),
- Monsieur Rémi ETIENNE, représentant de l'Union des marais (UNIMA),
- Monsieur Hervé DIOT, géologue,
- Monsieur Vivien MATHE, géologue,
- Monsieur le Docteur Thierry PETIT, vétérinaire,
- Monsieur le Docteur Arnaud DORANGE, vétérinaire,
- Monsieur Christian BAVOUX, ancien responsable du centre du « Marais aux Oiseaux »,
- Monsieur Jérôme DETIENNE, biologiste et représentant de la société « Écurie Marine ».

b) *représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :*

- Monsieur Patrick PICAUD, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Monsieur Dominique CHEVILLON, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Monsieur Gérard FRIGAUX, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Madame Monique HYVERNAUD, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Monsieur Bruno TOISON, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Monsieur Louis BARRAUD, représentant « Nature Environnement 17 »,
- Monsieur Michel MÉTAIS, représentant de la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Monsieur Patrick GIULIANI, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Madame Anne-Laure DUGUÉ, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Monsieur Fabien MERCIER, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
- Madame Marie-Hélène GIBERT, représentant la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France »,
- Madame Marie-Christine HIVA, représentant la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France »,
- Madame Nathalie LAMBERT, représentant l' « Association des vieilles maisons françaises »,
- Monsieur Bruno DECLERCQ, représentant l' « Association des vieilles maisons françaises »,
- Monsieur Philippe BOUQUET des CHAUX, représentant l'« Association des paysages de France ».

c) *représentants des organisations agricoles et sylvicoles :*

- Monsieur Joël BESSAGUET, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur Brice BESSON, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur Julien GEAY, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur Pierrick ROY, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
- Monsieur Jean-Louis LEONARD, représentant la délégation régionale du centre national de la propriété forestière .

4°) collège de personnes compétentes dans les domaines d'intervention de chaque formation spécialisée :

- Monsieur Olivier VAN CANNEYT, représentant de l'UMS PELAGIS,
- Monsieur Pierrick BOCHER, président du comité scientifique des réserves naturelles nationales de Lilleau des Niges, du marais d'Yves et de Moëze-Oléron,
- Monsieur Guillaume BARON, régisseur des collections au Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle,
- Madame Élise PATOLE-EDOUMBA, conservatrice du Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle,
- Madame Martine GACHIGNARD, Présidente de la « Société des sciences naturelles de la Charente-Maritime »,
- Monsieur Denis FICHET, enseignant chercheur, représentant de la « Société des sciences naturelles de la Charente-Maritime » ;
- Monsieur Olivier PIGEOT, architecte DLPG,
- Madame Céline DELAUNÉ, architecte DPLG,
- Monsieur Jean-Philippe MINIER, paysagiste concepteur DPLG,
- Monsieur Alexis PERNET, paysagiste concepteur DPLG,
- Monsieur Bruno TOISON, ingénieur agronome,
- Madame Monique VIDALENC, Présidente de la « Société pour la protection des paysages de l'île d'Oléron »,
- Monsieur François DUCOS de La HAILLE, représentant la « Société pour la protection des paysages de l'île d'Oléron »,
- Madame Chantal DUTHEIL, représentant l'Association des « Amis de l'île de Ré »,
- Monsieur Jacques BOISSIERE, représentant la « Société des amis des arts de La Rochelle »,
- Monsieur Thierry LAUTH, représentant la « Société des amis des arts de La Rochelle »,
- Monsieur Baptiste WAMBRE, représentant France Énergie Éolienne (société Eolise),
- Monsieur Thibault VEYSSIERE, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (société EDF Renouvelables),
- Monsieur Alain BODIN, représentant la société « Clear Channel France » ,
- Monsieur Didier HENNEQUIN, représentant la société « Clear Channel France »,
- Monsieur Olivier DUPIN, représentant la société « MPE-Avenir »,
- Madame Émilie BOUIN , représentant la société « MPE-Avenir »,
- Monsieur Jérôme BRISSON, représentant la société « Phenix Groupe »,
- Monsieur Charles-Henri DOUMERC, représentant l' « Union de la Publicité Extérieure »,
- Monsieur Stéphane BERTAGNE, représentant la société « Ouest Enseignes »,
- Monsieur Adrien JOLLY, représentant la société « Panel'Pub »,
- Monsieur Boris HAOUASSI, représentant la société « CMGO »,
- Monsieur Jérôme HENRY, représentant la société des « Carrières KLEBER-MOREAU »,
- Monsieur Yoann HOIBIAN, représentant la société « IRMC »,
- Monsieur Benoît AUDOUIN, représentant la société « AUDOUIN et Fils »,
- Monsieur Antoine DEPELLEY, représentant la société des « Carrières Mousset »,
- Monsieur André DAVID, représentant la société « LONGUEPEE-DAVID SA »,
- Monsieur Nicolas FEDERSPIEL, représentant la société « Ciments CALCIA »,
- Monsieur Franck MULLER, représentant la société « ERC HARRANGER »,
- Monsieur Michel SABOURAUD, représentant la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime,
- Monsieur Thierry BLANCHARD, représentant la société « ERBTP »,
- Monsieur Pascal COUTANT, Président de l' « Aquarium de La Rochelle »,
- Monsieur Patrick CAILLE, représentant le « Parc zoologique de la Palmyre »,
- Monsieur Yannick MELEARD, représentant la « Ferme de Magné »,
- Monsieur David LECAUDE, expert en vente d'animaux non domestiques,
- Madame Apolline DEMAISON-BOSSÉE, experte en vente d'animaux non domestiques,
- Monsieur José LOURENÇO, éleveur de perroquets,
- Madame Carole MINAULT, éleveuse d'autruches.

Article 2 : la commission se réunit en cinq formations spécialisées :

- formation spécialisée dite « de la nature »,
- formation spécialisée dite « des sites et des paysages »,
- formation spécialisée dite « de la publicité »,
- formation spécialisée dite « des carrières »,
- formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

Chacune des formations est présidée par le Préfet ou son représentant. Outre celui-ci, elles sont composées à part égales de membres issus chacun des quatre collèges composant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Article 3 : la formation spécialisée dite « de la nature » est composée comme suit :

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- *un conseiller départemental :*

Titulaire : Monsieur Stéphane CHEDOUTEAUD, conseiller départemental du canton de Matha,
Suppléante : Madame Marie-Karine DUCROCQ, conseillère départementale du canton de La Jarrie,

- *deux maires ou maires-adjoints :*

Titulaire : Monsieur Frédéric ROUAN, maire de Saint-Georges-des-Coteaux,
Suppléant : Monsieur Walter GARCIA, maire de Saint-Pierre-la-Noue,

Titulaire : Monsieur Didier ROBLIN, maire de Yves,
Suppléant : Monsieur Philippe SOULISSE, maire de Rioux.

- *un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale :*

Titulaire : Monsieur Pierre CHEVILLON, représentant la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
Suppléant : Monsieur Jacky QUESSON, représentant la communauté des communes de la Haute Saintonge.

3°) collège des personnalités qualifiées :

- *deux représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :*

Titulaire : Monsieur Dominique CHEVILLON, représentant « Nature Environnement 17 »,
Suppléant : Monsieur Gérard FRIGAUX, représentant « Nature Environnement 17 »,

Titulaire : Monsieur Michel MÉTAIS, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
Suppléant : Monsieur Fabien MERCIER, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

– un représentant du conservatoire du littoral :

Titulaire : Monsieur Patrice BELZ, délégué de rivages Centre-Atlantique au Conservatoire du littoral,
Suppléant : Monsieur Jérôme GUEVEL, délégué adjoint de rivages Centre-Atlantique au Conservatoire du littoral.

– un représentant d'association syndicale ou de syndicat mixte de marais :

Titulaire : Monsieur Christophe CHASTAING, directeur de l'Union des Marais (UNIMA),
Suppléant : Monsieur Rémi ETIENNE, représentant l'Union des Marais (UNIMA).

4°) collège des personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux sensibles :

– un scientifique :

Titulaire : Monsieur Olivier VAN CANNEYT, représentant l'UMS PELAGIS,
Suppléant : reste à désigner.

– un représentant des conseils scientifiques des réserves naturelles nationales de la Charente-Maritime :

Titulaire : Monsieur Pierrick BOCHER, président du comité scientifique des réserves naturelles nationales de Lilleau des Niges, du marais d'Yves et de Moëze-Oléron,
Suppléant : reste à désigner.

– un représentant du Muséum d'histoire naturelle de La Rochelle :

Titulaire : Monsieur Guillaume BARON, régisseur des collections,
Suppléante : Madame Élise PATOLE-EDOUMBA, conservatrice.

– un représentant de la « Société des sciences naturelles de la Charente-Maritime » :

Titulaire : Monsieur Denis FICHET, enseignant chercheur,
Suppléant : Madame Martine GACHIGNARD, Présidente.

Lorsque la formation spécialisée se réunit en instance de concertation pour la gestion du réseau Natura 2000, des représentants d'organismes consulaires et d'activités présentes sur les sites Natura 2000 (agricoles, extractives, touristiques, sportives, etc) peuvent être invités à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 : la formation spécialisée dite « des sites et des paysages » est composée comme suit :

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

– la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,

- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant (unité départementale de l'architecture et du patrimoine),
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Charente-Maritime ou son représentant,
- le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

- deux conseillers départementaux :

Titulaire : Monsieur Patrice RAFFARIN, conseiller départemental du canton de l'île de Ré,
Suppléante : Madame Véronique RICHEZ-LEROUGE, conseillère départementale du canton de l'île de Ré,

Titulaire : Madame Dominique RABELLE, conseillère départementale du canton de l'île d'Oléron,
Suppléante : Madame Marie-Karine DUCROCQ, conseillère départementale du canton de La Jarrie.

- deux maires ou maires-adjoints :

Titulaire : *reste à désigner*,
Suppléant : Monsieur David RAFFÉ, maire de Nancras,

Titulaire : Monsieur Cyril CHAPPET, 1^{er} adjoint au maire de Saint-Jean d'Angély,
Suppléant : Monsieur Patrice LIBELLI, maire de Vaux-sur-Mer ;

- deux représentants d'un établissement public de coopération intercommunale :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul HERAUDEAU, représentant la communauté de communes de l'île de Ré,
Suppléant : Monsieur René ESCLOUPIER, représentant la communauté de communes Vals de Saintonge,

Titulaire : Monsieur Alain BURNET, Vice-président de la communauté d'agglomération Rochefort Océan,
Suppléant : Monsieur Philippe CHEVRIER, Vice-président de la communauté de communes de l'île d'Oléron. »

3°) collège des personnalités qualifiées :

- trois représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaire : Monsieur Patrick PICAUD, représentant de « Nature Environnement 17 »,
Suppléant : Monsieur Dominique CHEVILLON, représentant de « Nature Environnement 17 »,

Titulaire : Madame Marie-Hélène GIBERT, représentant la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France »,
Suppléante : Madame Marie-Christine HIVA, représentant la « Société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France »,

Titulaire : Madame Nathalie LAMBERT, représentant l' « Association des vieilles maisons françaises »,
Suppléant : Monsieur Bruno DECLERCQ, représentant l' « Association des vieilles maisons françaises ».

– deux représentants des activités agricoles et sylvicoles :

Titulaire : Monsieur Joël BESSAGUET, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
Suppléant : Monsieur Brice BESSON, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,

Titulaire : Monsieur Jean-Louis LEONARD, représentant la délégation régionale du centre national de la propriété forestière,
Suppléant : reste à désigner.

– un représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :

Titulaire : Madame Pascale FRANCISCO, Directrice,
Suppléante : Madame Claire PEYRON, architecte conseil.

4°) collège des personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

– un architecte :

Titulaire : Madame Céline DELAUNÉ, architecte DPLG,
Suppléant : Monsieur Olivier PIGEOT, architecte DPLG.

– un paysagiste :

Titulaire : Monsieur Jean-Philippe MINIER, paysagiste concepteur DPLG,
Suppléant : Monsieur Alexis PERNET, paysagiste concepteur DPLG.

– un ingénieur agronome :

Titulaire : Monsieur Bruno TOISON, ingénieur agronome,
Suppléant : reste à désigner

– deux représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement ou du cadre de vie :

Titulaire : Madame Monique VIDALENC, Présidente de la « Société pour la protection des paysages de l'île d'Oléron » ou Monsieur François DUCOS de La HAILLE, représentant la « Société pour la protection des paysages de l'île d'Oléron » (l'association est également agréée au titre de la protection de l'environnement),
Suppléante : Madame Chantal DUTHEIL, représentant l'association des « Amis de l'île de Ré » (l'association est également agréée au titre de la protection de l'environnement),

Titulaire : Monsieur Jacques BOISSIERE, représentant la « Société des amis des arts de La Rochelle »,
Suppléant : Monsieur Thierry LAUTH, représentant la « Société des amis des arts de La Rochelle ».

– un représentant des exploitations d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

Titulaire : Monsieur Baptiste WAMBRE, représentant France Énergie Éolienne (société Eolise),
Suppléant : Monsieur Thibault VEYSSIERE, représentant le Syndicat des Énergies Renouvelables (société EDF Renouvelables).

Article 5 : la formation spécialisée dite « de la publicité » est composée comme suit :

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des affaires culturelles ou son représentant (unité départementale de l'architecture et du patrimoine),
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, et des solidarités de la Charente-Maritime ou son représentant.

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

– un conseiller départemental :

Titulaire : Monsieur Stéphane VILLAIN, conseiller départemental du canton de Châtelailon-Plage,
Suppléant : Monsieur David BAUDON, conseiller départemental du canton de La Jarrie.

– deux maires ou maires-adjoints :

Titulaire : Monsieur Patrice RAFFARIN, maire de Rivedoux-Plage,
Suppléante : Madame Sandrine PROUST, adjointe au maire de Saint-Palais-sur-Mer,

Titulaire : Monsieur Jean-Luc ALGAY, maire de L'Houmeau,
Suppléante : Madame Marie-Joëlle LOZAC'H, adjointe au maire de Surgères.

– un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale :

Titulaire : Monsieur Jacques LYS, vice-président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,
Suppléant : Monsieur Jean-Marie GILARDEAU, vice-président de la communauté de communes d'agglomération de Rochefort Océan.

Il est précisé que le maire de la commune ou le président du groupement intercommunal intéressé par le projet est invité à siéger avec voix délibérative.

3°) collège des personnalités qualifiées :

– deux représentants d'associations œuvrant dans le domaine de la protection de l'environnement ou du cadre de vie

Titulaire : Monsieur Gérard FRIGAUX, représentant de « Nature Environnement 17 »,
Suppléant : M. Patrick PICAUD, représentante de « Nature Environnement 17 »,

Titulaire : Monsieur Jacques BOISSIERE, représentant la « Société des amis des arts de La Rochelle »,
Suppléant : Monsieur Philippe BOUQUET des CHAUX, représentant l'association « Paysages de France ».

– un représentant de chambre consulaire :

Titulaire : Monsieur Philippe PETORIN, représentant la chambre de commerce et d'industrie Charente-Maritime,
Suppléante : Madame Isabelle MATHIEU, représentant la chambre de commerce et d'industrie Charente-Maritime.

– un représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :

Titulaire : Madame Pascale FRANCISCO, Directrice,
Suppléante : Madame Marie-Laure BELLICAUD, architecte-conseil.

4°) collège des personnes compétentes comprenant des professionnels en matière de publicité :

– trois représentants d'entreprises de publicité :

Titulaire : Monsieur Alain BODIN, représentant la société « Clear Channel France »,
Suppléante : Monsieur Didier HENNEQUIN, représentant la société « Clear Channel France »,

Titulaire : Monsieur Olivier DUPIN, représentant la société « MPE-Avenir »,
Suppléant : Madame Émilie BOUIN, représentant la société « MPE-Avenir »

Titulaire : Monsieur Jérôme BRISSON, représentant la société « Phenix Groupe »,
Suppléant : Monsieur Charles-Henri DOUMERC, représentant l'« Union de la Publicité Extérieure ».

– un représentant des fabricants d'enseignes :

Titulaire : Monsieur Stéphane BERTAGNE, représentant la société « Ouest Enseignes »,
Suppléant : Monsieur Adrien JOLLY, représentant la société « Panel'Pub ».

Article 6 : la formation spécialisée dite « des carrières » est composée comme suit :

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

– deux conseillers départementaux :

Titulaire : Madame Sylvie MERCIER, conseillère départemental du canton de Thénac,
Suppléant : Monsieur Alexandre SCHNEIDER, conseiller départemental du canton de Saint-Porchaire,

Titulaire : Monsieur Yves-Georges POUJADE, conseiller départemental du canton de Les Trois Monts,
Suppléante : Madame Jeanne BLANC, conseillère départemental du canton de Les Trois Monts.

– deux maires ou maires-adjoints :

Titulaire : Monsieur Bernard POURPOINT, maire de Grézac,
Suppléant : Monsieur Denis ROYER, maire de La Gripperie Saint-Symphorien,

Titulaire : Monsieur Joël PAPINEAU, maire de Saint Sornin,
Suppléante : Madame Ornella TACHE, maire de Paillé.

– un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale :

Titulaire : Monsieur Jean-Paul GAILLOT, représentant la communauté de communes Coeur de Saintonge,
Suppléante : Madame Maryse HERY, représentant la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.

Il est précisé que le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger avec voix délibérative.

3°) collège des personnalités qualifiées :

– deux représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaire : Monsieur Bruno TOISON, représentant « Nature Environnement 17 »,
Suppléant : Monsieur Louis BARRAUD, représentant de « Nature Environnement 17 »,

Titulaire : Monsieur Patrick GIULIANI, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
Suppléant : Monsieur Fabien MERCIER, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux ».

– un représentant des activités agricoles :

Titulaire : Monsieur Julien GEAY, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime,
Suppléant : Monsieur Pierrick ROY, représentant la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime.

– un représentant du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement :

Titulaire : Madame Pascale FRANCISCO, Directrice,
Suppléante : Madame Marie-Laure BELLICAUD, architecte-conseil.

– un géologue :

Titulaire : Monsieur Vivien MATHE,
Suppléant : Monsieur Hervé DIOT.

4°) collège des personnes compétentes comprenant des professionnels en matière de carrières et de matériaux de carrières :

– trois exploitants de carrières :

Titulaire : Monsieur Boris HAOUASSI, représentant la société « CMGO »,
Suppléant : Monsieur Jérôme HENRY, représentant la société « KLEBER-MOREAU »,

Titulaire : Monsieur Yoann HOIBIAN, représentant la société « IRMC »,
Suppléant : Monsieur Benoît AUDOUIN, représentant la société « AUDOUIN et Fils »,

Titulaire : Monsieur Antoine DEPELLEY, représentant de la société « Carrières Mousset »,
Suppléant : Monsieur André DAVID, représentant la société « LONGUEPEE-DAVID SA ».

– deux représentants des professions utilisatrices de matériaux de carrières :

Titulaire : Monsieur Nicolas FEDERSPIEL, représentant la société « Ciments Calcia »,
Suppléant : Monsieur Franck MULLER, représentant la société « ERC HARRANGER »,

Titulaire : Monsieur Michel SABOURAUD, représentant la fédération du bâtiment et des travaux publics de la Charente-Maritime,
Suppléant : Monsieur Thierry BLANCHARD, représentant la société « ERBTP ».

Article 7 : la formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive » est composée comme suit :

1°) collège des représentants de l'État et de ses offices nationaux :

- le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant,
- le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité ou son représentant.

2°) collège de représentants des élus des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale :

– un conseiller départemental :

Titulaire : Madame Anne BRACHET, conseillère départementale du canton de Marennes,
Suppléant : Monsieur Stéphane VILLAIN, conseiller départemental du canton de Châtelailon-Plage.

– deux maires ou maires-adjoints :

Titulaire : Monsieur Bertrand AYRAL, maire de Sainte-Soulle,
Suppléant : Monsieur Sylvain BAS, adjoint au maire de La Devise,

Titulaire : Monsieur Patrice BROUHARD, maire de Le Gua,
Suppléant : Monsieur Bruno BESSAGUET, maire de Moragne.

– un représentant d'un établissement public de coopération intercommunale :

Titulaire : Monsieur Jérémy BOISSEAU, Vice-président de la communauté de communes d'Aunis Atlantique,
Suppléant : Monsieur Jacky MICHAUD, Vice-président de la communauté de communes Cœur de Saintonge.

3°) collège des personnalités qualifiées :

– deux représentants d'associations agréées au titre de la protection de l'environnement :

Titulaire : Madame Monique HYVERNAUD, représentant « Nature Environnement 17 »,
Suppléant : Monsieur Gérard FRIGAUX, représentant « Nature Environnement 17 »,

Titulaire : Monsieur Michel MÉTAIS, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux »,
Suppléant : Madame Anne-Laure DUGUÉ, représentant la « Ligue pour la Protection des Oiseaux » ;

– deux scientifiques :

Titulaire : Monsieur le Docteur Thierry PETIT, vétérinaire,
Suppléant : Monsieur le Docteur Arnaud DORANGE, vétérinaire.

Titulaire : Monsieur Christian BAVOUX, ancien responsable du centre du « Marais aux Oiseaux »,
Suppléant : Monsieur Jérôme DETIENNE, biologiste et représentant de la société « Écurie Marine ».

4°) collège des personnes compétentes comprenant des responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public :

– deux responsables d'établissement de présentation d'animaux au public :

Titulaire : Monsieur Pascal COUTANT, président de l' « Aquarium de La Rochelle »,
Suppléant : Monsieur Patrick CAILLE, représentant le « Parc zoologique de la Palmyre »,

Titulaire : Monsieur Yannick MELEARD, représentant la « Ferme de Magné »,
Suppléant : *reste à désigner.*

– un responsable de vente animalière :

Titulaire : Monsieur David LECAUDE, expert en vente d'animaux non domestiques,
Suppléante : Madame Apolline DEMAISON-BOSSÉE, experte en vente d'animaux non domestiques.

– un éleveur :

Titulaire : Monsieur José LOURENÇO, éleveur de perroquets,
Suppléante : Madame Carole MINAULT, éleveuse d'autruches. »

Article 8 : le reste de l'arrêté du 1^{er} avril 2022 est sans changement.

Article 9 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

– soit, directement, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers (par courrier) ou via le site télérécourts (www.telerecours.fr) ;

– soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ou d'un recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur (place Beauveau, 75800 Paris). Ce recours prolonge de deux mois le délai mentionné au premier alinéa.

Article 10 : le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le 26 JAN. 2023

Le Préfet,



Nicolas BASSELIER.

